

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/12/2024

VOI.24.00.A03218

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu l'avis de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES EST (DIR EST)
Vu la demande du Service SYSTEMES ET RESEAUX de GBM
Considérant que des travaux de réparation de candélabres d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/12/2024 au 20/12/2024 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/12/2024 et jusqu'au 20/12/2024, entre 21h00 et 5h, la circulation est interdite sur les voies de gauche au droit du terre plein central, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (RN57) dans sa partie comprise entre le passage inférieur sous la RUE DE DOLE et la ROCADE NORD OUEST (RN57) dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

